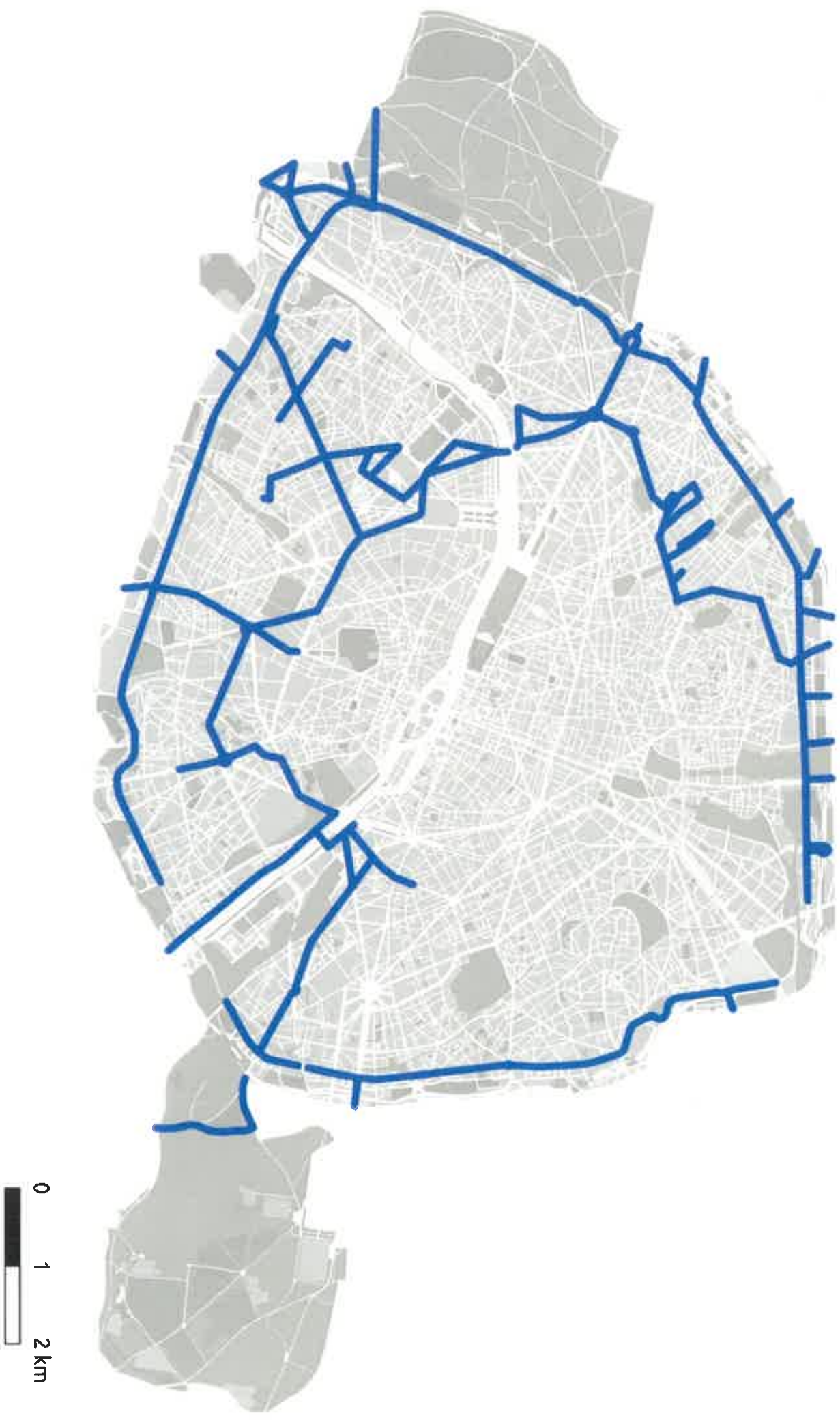


ANNEXE 1

Prescriptions générales d'emprunt des itinéraires de transit des convois exceptionnels sur le territoire parisien.

- L'emprunt du boulevard périphérique est interdit aux convois en transit.
- Le transporteur ou son pétitionnaire devront signaler sur l'adresse mail générique (dvd-infoTE@paris.fr) les dates et les horaires prévus et les caractéristiques de charges des convois amenés à franchir les 3 ponts se trouvant sur l'itinéraire de transit.
- Les convois devant franchir les lignes du tramway et dont la hauteur max est supérieure 5.25m, devront faire l'objet soit :
 - 1 - d'un traitement au cas par cas d'instruction de l'itinéraire (via la procédure habituelle de saisine pour point de livraison sur le territoire parisien).
 - 2 - d'une demande de consignation des lignes aériennes de contact (LAC) (RATP) qui sera faite auprès du gestionnaire de voirie : le transporteur devra impérativement joindre par téléphone la Direction de la voirie et des déplacements/Service du patrimoine de voirie au 01 40 28 72 10 au moins 4 semaines avant la date de passage effective du convoi.
- Le transporteur devra respecter les cinématiques restrictives de circulation ponctuelles ainsi que les prescriptions de franchissement de l'ensemble des ouvrages (ponts, passages sous-terrain « voitures » ou « piétons », tunnels, quais et autres) fournies en annexe dans le listing des voies.
- Les convois sont tenus de respecter les règles du code de la route en vigueur, toute nécessité d'y déroger devra faire l'objet d'une demande auprès des services compétents de la Préfecture de Police.
- Les informations données sur les segments composant l'itinéraire de transit en annexe le sont à titre indicatif, le transporteur ou son pétitionnaire devront s'assurer, au moyen d'une reconnaissance au plus près de la date prévue de circulation, de la faisabilité du transport.(cf : arrêté du 04 Mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises).
- Les obstacles fixes devant être déposés pour permettre le passage du convoi devront l'être en conformité avec le règlement de voirie en vigueur. Les obstacles devront être déposés et reposés avec les moyens propres du transporteur et selon les modalités déterminées par la Section Territoriale de Voirie (coordonnées en annexe).
- Le transporteur mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du public et des usagers de la route.

Annexe 2 : Carte réseau 120 tonnes



Annexe 3 : Carte réseau 94 tonnes



Annexe 4 : Carte réseau 72 tonnes

